



CONSEIL MUNICIPAL DE CAZAUBON
12 avril 2017 à 18 heures 30 en mairie

L'an deux mille dix-sept, le douze du mois d'avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de CAZAUBON, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de CAZAUBON, sous la présidence de Madame Marie-Ange PASSARIEU, maire adjoint.

Présents ou représentés : M. Jean-Michel AUGRÉ (pouvoir à M. BOULIN), Maire, Mme Marie-Thérèse DUGAS, Mme Marie-Christine BEAUMONT, M. Jean-Marc BOULIN, M. Michel VIGIER, Mme Marie-Ange PASSARIEU, Adjointes ; M. Jean-Louis FAIVRE, Mme Maud MARÉCHAL, M. Marcel BORGELA, M. Jacques FILLOL, Mme Maryline LAMARQUE (pouvoir à Mme BEAUMONT), M. Pierre BOUMATI (pouvoir à Mme PASSARIEU), Mme Marie-Luce LALANNE, M. Denis LAPLANE (arrivé au point 1), M. Didier EXPERT, Mme Isabelle TINTANÉ et Mme Hélène BRISCADIEU (pouvoir à Mme TINTANÉ), conseillers municipaux.

Excusée : Mme Christelle SENTOU, conseillère municipale

Absent : M. Claude SAINRAPT, conseiller municipal.

Assistaient à la séance : Mme Marie-Anne DUPEYRON, rédacteur et M. Nicolas BALAINE, trésorier.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine BEAUMONT.

Constatant la majorité des membres présents (13) ou représentés (4), le maire confirme que l'assemblée peut valablement délibérer et ouvre la séance.

Ordre du jour :	Référence délibération
Comptes rendus des séances précédentes : <ul style="list-style-type: none">➤ Séance du 27 février 2017➤ Séance du 13 mars 2017	
Compte rendu des délégations	
1°) Comptes de gestion, comptes administratifs et affectation des résultats 2016: A/ Régie des transports <ul style="list-style-type: none">a) Compte de gestionb) Compte administratifc) Affectation des résultats 2016 B/ Budget annexe du cinéma <ul style="list-style-type: none">a) Compte de gestionb) Compte administratifc) Affectation des résultats 2016 C/ Budget annexe du camping de l'Uby <ul style="list-style-type: none">a) Compte de gestionb) Compte administratifc) Affectation des résultats 2016 D/ Budget de l'Assainissement <ul style="list-style-type: none">a) Compte de gestionb) Compte administratif E/ Budget du lotissement de Couterie <ul style="list-style-type: none">a) Compte de gestionb) Compte administratif	D.17.05.01 D.17.05.02 D.17.05.03 D.17.05.04 D.17.05.05 D.17.05.06 D.17.05.07 D.17.05.08 D.17.05.09 D.17.05.10 D.17.05.11 D.17.05.12 D.17.05.13

c) Affectation des résultats 2016 F/ Budget principal de la commune	D.17.05.14
a) Compte de gestion	D.17.05.15
b) Compte administratif	D.17.05.16
c) Affectation des résultats 2016	D.17.05.17
2°) Budgets primitifs 2017 :	
A/ Régie des transports	D.17.05.18
B/ Budget annexe du cinéma	D.17.05.19
C/ Budget annexe du camping de l'Uby	D.17.05.20
D/ Budget du lotissement de Couterie	D.17.05.21
3°) Budget principal de la commune :	
A/ Vote des taux de la fiscalité 2017	D.17.05.22
B/ Budget primitif 2017	D.17.05.23
4°) Service de l'Assainissement : P.V. de mise à disposition des biens, meubles et immeubles au profit du Syndicat des Eaux des Territoires de l'Armagnac.	D.17.05.24
5°) Modification des règlements intérieurs	
a) Restaurant scolaire	D.17.05.25
b) Aire de camping-cars:	D.17.05.26
6°) Proposition de reprise du terminal TPE de l'OMT pour les régies communales.	D.17.05.27
7°) Droit de préemption urbain- Déclaration d'intention d'aliéner des biens.	
a) Bien situé section G n° 682, 683, 685 et 686	D.17.05.28
b) Bien situé section AD n° 184	D.17.05.29
8°) Label Station Pêche – Lettre de candidature	D.17.05.30

Pour cette réunion, plus particulièrement budgétaire, M. le Maire, absent, a demandé à Mme PASSARIEU de mener la séance. Mme PASSARIEU ouvre donc la séance en remerciant M. Nicolas BALAINE, receveur municipal, de sa présence et de l'aide précieuse déjà apportée à la commune depuis son arrivée à Cazaubon le 1^{er} septembre 2016.

Comptes rendus des séances des 27 février 2017 et 13 mars 2017

- Séance du 27 février 2017 : le compte rendu est approuvé et signé par tous les membres qui y participaient.
- Séance du 13 mars 2017 : le compte rendu est approuvé et signé par tous les membres qui y participaient.

Comptes rendus des délégations du maire

A/ Baux communaux

➤ Foyer Logement de Moutiques

Mme le Maire adjoint rappelle à l'assemblée qu'aux termes d'un bail en date du 30 juin 2004, la commune a donné en location au CAT & Foyers l'Essor l'immeuble du Logements Foyer de Moutiques pour héberger les travailleurs dudit CAT. Aux termes de l'article 3 « loyer mensuel » du bail, le loyer est révisable annuellement à la date anniversaire du 1^{er} avril, par

référence à l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction - base de départ 3^{ème} trimestre 2003.

En se référant à l'indice de révision des loyers – IRL, le montant du loyer de chaque studio (16 studios au L. F Moutiques) est passé, au 1^{er} avril 2017, à 225,26 €.

➤ **Point Postal de Barbotan**

Mme le Maire adjoint rappelle à l'assemblée qu'un bail commercial a été signé avec LOCAPOSTE le 13 janvier 2011 pour le Point postal de Barbotan

La date de prise d'effet du bail avait été fixée au 1^{er} avril 2011. Suivant les clauses du paragraphe « indexation du loyer », il est indiqué que « l'indice de base pour l'indexation du loyer sera l'Indice National du Coût de la Construction publié par l'INSEE, du 2^{ème} trimestre, dernier indice paru ». Ainsi, le nouveau loyer annuel, à compter du 1^{er} avril 2017, est de **3 670,78 €**, payable trimestriellement (1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018)

➤ **Poste de Cazaubon**

Mme le Maire adjoint rappelle à l'assemblée qu'en séance du 15 avril 2008, elle avait décidé de renouveler, par tacite reconduction, le bail relatif à l'immeuble abritant les locaux de la Poste de Cazaubon et le logement de fonction. Ce nouveau bail commercial, approuvé par l'assemblée, a été signé le 30 juillet 2008 avec une date de prise d'effet au 1^{er} avril 2008. Suivant les clauses du paragraphe « indexation du loyer », il est indiqué que « les parties conviennent d'indexer le loyer sur l'Indice National du Coût de la Construction publié trimestriellement par l'INSEE, annuellement à la date d'anniversaire du bail » soit celui du 3^{ème} trimestre. Suite à la restitution de l'appartement de fonction le 1^{er} avril 2012, le loyer était à 4340 € pour les seuls locaux administratifs. Le nouveau loyer annuel, à compter du 1^{er} avril 2017 sera de **4 691,20 €**, payable trimestriellement (1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018).

1°) Comptes de gestion 2016, comptes administratifs et affectations de résultats :

A/ Régie Municipale des Transports

a) Compte de gestion 2016 : le conseil municipal déclare que le compte de gestion, dressé et présenté pour l'exercice 2016 par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

a) Compte administratif 2016

Le compte administratif 2016 de la Régie des Transports est approuvé à l'unanimité comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Réalisations	Chapitre	Réalisations
011-Charges générales	6 877,95	70-Produits des services	7 040,00
012- Charges de personnel	21 350,00	74- Subventions	13 000,00
042 – Opérations d'ordre	48 868,56	77- Produits exceptionnels	5 500,00
		002 – Excédent d'exploitation	2 348,98
Totaux	77 096,51		27 888,98

Déficit de fonctionnement cumulé : **49 207,53 €**

Investissement :

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Réalisations	Chapitre	Réalisations
21 - Immobilisations corp.	119 368,56	13-Subv. d'équipement	48 868,56
		16 – Emprunt	70 000,00
		040 – Opérations d'ordre	48 868,56
Totaux	119 368,56		167 737,12

Excédent d'investissement : **48 368,56 €**

Mme PASSARIEU rappelle à l'assemblée que la régie des Transports a acquis, l'an passé, l'ancienne navette communale au prix de 48 868,56 €. Sous réserve des bonnes écritures, le résultat réel aurait dû être :

Déficit d'exploitation 2016: - 836.97 €

Résultat d'investissement 2016: 0 €

Or, l'imputation de ce montant ayant été réalisée comme pour une comptabilité de type M14 et non **M42**, le budget 2016 de cette Régie présente un excédent d'investissement de 48 868,56 € et un déficit de fonctionnement de 49 207.53 €, en écritures d'ordre. Le montant de 48 368.56 € sera compensé en dépenses d'investissement et recettes de fonctionnement au budget primitif 2017.

b) Affectation des résultats :

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats 2016 comme suit :

Report de l'excédent d'investissement au 001 : 48 368,56 €

Report du déficit de fonctionnement au 002 : - 49 207,53 €

B/ Budget annexe administratif du cinéma

a) Compte de gestion : le conseil municipal déclare que le compte de gestion, dressé et présenté pour l'exercice 2016 par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve

b) Compte administratif 2016

Le compte administratif 2016 du budget du cinéma est approuvé à l'unanimité comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Réalisations	Chapitre	Réalisations
011-Charges générales	44 671,37	70-Produits des services	46 768,62
012-Charges de personnel	22 972,00	74-dotations	25 077,45
002-Déficit cumulé	6 668,71	75-Autres produits	76,88
Totaux	74 312,08		71 922,95

Déficit de fonctionnement cumulé : - **2 389,13 €**

Investissement :

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Réalisations	Chapitre	Réalisations
1328 – Rembt CINEMUM	5 185,00	13-Subv. d'équipement	3 457,12
		001- Excédent invest reporté	2 567,89
Totaux	5 185,00		6 025,01

Excédent d'investissement : **840,01 €**

c) Affectation du résultat :

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats 2016 comme suit :

Report de l'excédent d'investissement au 001 : 840,01 €

Report du déficit de fonctionnement au 002 : - 2 389,13 €

C/ Budget annexe administratif du camping

a) Compte de gestion 2016 : le conseil municipal déclare que le compte de gestion, dressé et présenté pour l'exercice 2016 par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

b) Compte administratif 2016

Le compte administratif 2016 du budget du camping est approuvé à l'unanimité comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Réalisations	Chapitre	Réalisations
011-Charges générales	2 640,00	75-Autres produits	38 867,26
042 - Opérations d'ordre	53 072,70	002-Excédent fonct. reporté	37 740,52
		042 – Opérations d'ordre	8 403,30
Totaux	55 712,70		85 011,08

Excédent de fonctionnement cumulé : + **29 298,38 €**

Investissement :

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Réalisations	Chapitre	Réalisations
		001- Excédent inv. reporté	106 163,25
040 – Opérations d'ordre	8 403,30	040 - Opérations d'ordre	53 072,70
Totaux	8 403,30		159 235,95

Résultat : **150 832,65 €**

Mme PASSARIEU souligne que le budget 2016 est déficitaire, en section de fonctionnement, car le solde du loyer annuel du délégataire de service public n'a été reçu qu'en début d'année 2017 ; il n'est excédentaire que grâce à l'excédent de fonctionnement reporté (002).

c) Affectation du résultat :

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats 2016 comme suit :

Report d'investissement au 001 : 150 832,65 €

Report de fonctionnement au 002 : 29 298,38 €

D/ Budget annexe de l'Assainissement

a) Compte de gestion 2016 : le conseil municipal déclare que le compte de gestion, dressé et présenté pour l'exercice 2016 par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

b) Compte administratif 2016

Le compte administratif 2016 du budget de l'assainissement est approuvé à l'unanimité comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Réalisations	Chapitre	Réalisations
011-Charges générales	14 275,73	70-Produits des services	174 067,64
012-Charges de personnel	37 431,09	74-Subventions	18 288,00
014-Atténuation de produits	32 010,00	77-Produits exceptionnels	22 460,83
042 - Opérations d'ordre	57 882,48	042 - Opérations d'ordre	17 646,26
Totaux	141 599,30		232 462,73

Excédent de fonctionnement cumulé : **90 863,43 €**

Investissement :

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Réalisations	Chapitre	Réalisations
040 - Opérations d'ordre	17 646,26	10-Dotations	1 763,00
		106 - Réserves	80 570,50
		040 - Opérations d'ordre	57 882,48
Totaux	17 646,26		140 215,98

Excédent d'investissement : **122 569,72 €**

Mme PASSARIEU rappelle à l'assemblée que la commune a transféré la compétence assainissement collectif au SETA – Syndicat des Eaux des Territoires de l'Armagnac au 1^{er} janvier dernier ; le budget assainissement a donc été créé le 1^{er} janvier 2016 pour être clôturé le

31 décembre 2016. Les résultats de ce budget, tant en fonctionnement qu'en investissement, seront reversés au budget communal puis transférés au SETA. Comme pour l'eau potable l'année précédente, le transfert de cette compétence assainissement collectif entraîne le transfert des biens, meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence par le SETA. Mme PASSARIEU précise qu'en fin d'année 2016, le budget assainissement a remboursé à la commune les frais de personnel mis à disposition.

D/ Budget du lotissement de Couterie

a) Compte de gestion 2016 : le conseil municipal déclare que le compte de gestion, dressé et présenté pour l'exercice 2016 par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

b) Compte administratif 2016

Le compte administratif 2016 du budget de l'assainissement est approuvé à l'unanimité comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Réalisations	Chapitre	Réalisations
Opération d'ordre		002-Excédent cumulé	152 724,72
Totaux	0		152 724,72

Excédent de fonctionnement : **152 724,72 €**

Investissement :

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Réalisations	Chapitre	Réalisations
		001-Excédent cumulé	223 513,15
Totaux	0		223 513,15

Excédent d'investissement cumulé : **223 513,15 €**

Mme PASSARIEU ajoute que ce budget a enregistré, l'an passé, les ventes de 4 lots. Les deux derniers lots sont en cours de vente ; la signature de ces deux actes devrait intervenir cette année ce qui permettrait de clore ce budget lotissement de Couterie en fin d'année.

M. BALAINE confirme qu'il conviendra de clore ce budget en réintégrant les excédents au budget général ; si la commune souhaite refaire un lotissement, un nouveau budget sera donc créé.

c) Affectation du résultat :

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats 2016 comme suit :

Report d'investissement au 001 : 223 513,15 €

Report de fonctionnement au 002 : 152 724,72 €

E/Budget principal de la commune

- a) Compte de gestion 2016 : le conseil municipal déclare que le compte de gestion, dressé et présenté pour l'exercice 2016 par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.
- b) Compte administratif 2016

Le compte administratif 2016 du budget principal de la commune est approuvé à l'unanimité comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Réalisations	Chapitre	Réalisations
011-Charges générales	1 079 236,21	013-Atténuations de charges	44 527,49
012-Charges de personnel	1 521 633,09	70-Produits des services	323 194,49
014-Atténuation de produits	419 314,45	73-Impôts et taxes	2 199 310,93
65-Autres charges	317 330,32	74-Dotations	936 309,93
66-Charges financières	7 347,54	75-Autres produits	234 234,44
67-Charges exceptionnelles	67 728,82	76-Produits financiers	40,25
Opérations d'ordre	63 336,67	77-Produits exceptionnels	61 020,41
		002-Excédent cumulé	546 171,64
Totaux	3 475 927,10		4 344 809,58

Excédent de fonctionnement cumulé : **868 882,48 €**

Mme PASSARIEU souligne que, sans reprendre l'excédent cumulé de 546 171,64 €, l'exercice 2016 reste excédentaire de 322 710,84 €.

Investissement :

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Réalisations	Chapitre	Réalisations
16-Emprunt & dettes assimilées	73 493,19	10-Dotations	48 631,79
Total Opérations d'équipement	1 150 068,75	13-Sub. d'équipement reçues	18 066,44
204- Subvention d'équipement versée	48 868,56	16-Emprunt & cautionnements	700 952,09
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	240 050,34	274 – Autres immobilisations financières	10 000,00
27 – Autres immobilisations financières	10 000,00	001-Excédent cumulé	670 881,95
		Opérations d'ordre	63 336,67
Totaux	1 522 480,84		1 511 868,94

Résultat : - **10 611,90 €**

Restes à réaliser : **568 780 € (en recettes et dépenses)**

c) Affectation des résultats - Propositions

Mme PASSARIEU précise que le solde d'investissement du budget annexe Assainissement doit être réintégré dans le budget communal au compte 001 avant d'être reversé au SETA. Le solde de fonctionnement de ce budget annexe (90 863,43€) sera quant à lui repris au compte spécifique 7751 avant d'être lui aussi reversé au SETA.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats 2016 comme suit :

Excédent de fonctionnement (002)	858 270,58 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	10 611,90 €

Excédent d'investissement global (001) : 111 957,82 €

Dont :

Excédent budget assainissement :	122 569,72 €
Déficit investissement Commune :	<u>10 611,90 €</u>
	111 957,82 €

2°) Budgets primitifs 2017 :

A/ Régie des Transports

Fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Prévisions	Chapitre	Prévisions
011-Carburant et entretien	4 428 ,57	70-Vente de tickets	6 000,00
012-Charges de personnel	22 000,00	74 – Subvention communale	80 403,08
66 – Charges financières	440,00		
002- Déficit reporté	49 207,53		
Opérations d'ordre	10 326,98		
Totaux :	86 403,08		86 403,08

Investissement :

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Prévisions	Chapitre	Prévisions
13 – Subventions reçues	48 868,56	001 – Excédent reporté	48 368,56
16 – Emprunts	9 826,98	Opération d'ordre	10 326,98
Totaux	58 695,54		58 695,54

Mme PASSARIEU rappelle qu'un emprunt a été réalisé l'an passé pour acquérir la nouvelle navette. Cet emprunt génère donc de nouvelles dépenses : le remboursement de l'emprunt et l'amortissement de la navette sur 7 ans (opérations d'ordre en fonctionnement et investissement). En recettes de fonctionnement, il est proposé une subvention communale pour compenser le déficit d'investissement lié à la reprise de la 1^{ère} navette ; une autre solution d'écriture comptable pourrait être envisagée dans le courant de l'année en concertation avec M. BALAINE, Trésorier.

A ce jour, des investissements ne sont pas budgétisés or il conviendra de réaliser l'accessibilité des abribus. M. VIGIER confirme que la validation du Schéma d'accessibilité a été obtenue. Les travaux d'aménagement des abribus et l'acquisition de 2 abribus sont estimés à 25 000 € ; des dossiers de demandes de subventions avaient été envoyés lors de l'acquisition de la nouvelle navette or le matériel roulant n'est pas éligible aux subventions et aucune réponse n'a été reçue quant aux abribus.

Interrogée par M. VIGIER, Mme TINTANÉ précise que la seule subvention attribuée par le Conseil Départemental concerne les travaux de l'appartement devant accueillir prochainement « l'Accueil Jour » de l'Hôpital de Nogaro.

Mme PASSARIEU rappelle que les travaux ne peuvent pas commencer tant que la commune n'a pas reçu l'attestation de complétude du dossier ; elle rajoute qu'il conviendra de travailler sur ce projet avant de représenter un dossier.

Après ces précisions, le budget primitif est adopté par l'assemblée à l'unanimité.

B/ Budget annexe du Cinéma

Fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Prévisions	Chapitre	Prévisions
011-Charges générales	45 900,00	70-Produits des services	40 000,00
012-Charges de personnel	26 700,00	74-dotations	42 149,12
002-Déficit cumulé	2 389,13	75-Autres produits (pub)	500,00
Opération d'ordre	7 659,99		
Totaux	82 649,12		82 649,12

Investissement :

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Prévisions	Chapitre	Prévisions
21-Immo	83 500,00	13 – Subventions reçues	75 000,00
		001-Excédent cumulé	840,01
		Opération d'ordre	7 659,99
Totaux	83 500,00		83 500,00

Mme PASSARIEU confirme le développement croissant de cette activité depuis quelques années. Elle rajoute qu'une forte somme a été portée en investissement cette année. En effet, Mme DUGAS rappelle qu'un pourcentage de chaque vente de ticket est reversé au CNC permettant à la salle Armagnac d'acquérir des droits pour financer de futurs investissements. Ces droits n'ont pas été utilisés depuis la numérisation de la salle, un montant conséquent pourrait être récupéré cette année.

Mme PASSARIEU rajoute que ce budget est déficitaire mais ce service public est mené de façon dynamique avec une fréquentation croissante ; des présentations d'auteurs et de films sont régulièrement proposées et très bien accueillies par le public. Les investissements envisagés renforceraient la qualité des infrastructures. L'aide du CNC pourrait être de 90% du montant HT des travaux, les 10% restants seraient considérés comme une avance sur les deux prochaines années. Ainsi pour 83 500 € HT d'investissement, l'aide financière serait de 75 150 €. Le dossier est en cours afin de présenter au plus vite les investissements envisagés :

fauteuils, matériels comme des amplificateurs, etc. Le service culturel gère le cinéma, les frais de personnel sont calculés au plus juste : 260 séances sont programmées par an, samedi et dimanche inclus, trois personnes assurent toutes les séances y compris les séances scolaires.

Après ces précisions, l'assemblée, à l'unanimité, approuve le BP 2017 présenté ci-dessus.

C/ Budget annexe du camping

Fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Prévisions	Chapitre	Prévisions
011-Charges générales	45 723,38	75-Redevance fermier	71 000,00
012-Charges de personnel		002-Excédent cumulé	29 298,38
042 - Opérations d'ordre	63 075,00	042 - Opérations d'ordre	8 500,00
Totaux	108 798,38		108 798,38

Investissement :

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Prévisions	Chapitre	Prévisions
23-Immobilisation en cours	203 407,65	001-Excédent cumulé	150 832,65
040 - Opérations d'ordre	8 500,00	040 - Opérations d'ordre	63 075,00
Totaux	213 907,65		213 907,65

Mme PASSARIEU rappelle que le contrat de délégation de service public court jusqu'au 1^{er} avril 2020 ; ce contrat est très réglementé et chaque partie doit le respecter. Des avenants écrits ont été signés, d'autres accords sont en revanche restés oraux.

D'un commun accord, un expert judiciaire a été nommé pour reprendre tout ce qui a été réalisé par chaque partie et clarifier la situation (ex : reprise par la commune des investissements réalisés en fin de DSP à quelle valeur ? Périmètre de la DSP après extension du camping et création de l'espace aqualudique, etc.). L'expert va très prochainement produire ses conclusions, lesquelles seront actées par avenant.

Pour cet exercice budgétaire, il est prévu l'abattage de quelques arbres suite aux préconisations de l'ONF. M. VIGIER rajoute que les pins maritimes sont malades ; 10 seront abattus sur la commune dont 7 au camping. En recettes de fonctionnement, les 71 000 € du fermier couvrent la recette attendue pour l'année 2017 et le solde 2016 (environ 16 000 €).

Après ces explications, l'assemblée, à l'unanimité, approuve le BP 2017 présenté ci-dessus.

D/ Budget du Lotissement de Couterie

Ce budget est présenté par M. le Trésorier comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Prévisions	Chapitre	Prévisions
65 – Autres charges de gestion courant	152 726,72	70-Vente de terrains	98 506,79
042- Ordre, déstockage	197 013,58	75 – Produits de gestion courante	2,00
		042 – Opérations d’ordre	98 506,79
		002-Excédent cumulé	152 724,72
Totaux	349 740,30		349 740,30

Investissement :

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Prévisions	Chapitre	Prévisions
16-Dette à la commune	322 019,94	040-Ordre, stock	197 013,58
040 – Opérations ordre	98 506,79	001-Excédent cumulé	223 513,15
Totaux	420 526,73		420 526,73

M. BALAINE, trésorier, rappelle que les chiffres obligatoires à porter sur ce budget sont l’excédent cumulé et l’ensemble des écritures de stocks ; le montant des stocks s’élève à 98 506,79 €. En chapitre 75, 2 € ont été portés pour une régularisation de TVA (TVA réglée aux impôts à l’euro alors que notre comptabilité la porte avec les centimes).

M. BALAINE confirme que, si les deux derniers lots sont vendus cette année, le budget de ce lotissement devra obligatoirement être clos ; il ne peut être réutilisé pour un éventuel nouveau lotissement.

Après ces précisions, l’assemblée, à l’unanimité, approuve le BP 2017 présenté ci-dessus.

3°) Budget principal de la commune

Mme PASSARIEU indique que, lors de la commission Finances du 27 mars, les chiffres des dotations n’avaient pas tous été réceptionnés ; le budget communal a ainsi été modifié suite à la réception des chiffres définitifs le 7 avril 2017.

La section de fonctionnement est proposée équilibrée à 4 190 597,01 € et la section d’investissement à 2 913 649,72 €.

Mme PASSARIEU expose à l’assemblée les grandes lignes directrices qui ont guidé l’élaboration de ce budget.

En fonctionnement, le budget est en légère baisse ; il est contraint pour essayer de maîtriser certaines dépenses. Elle rajoute que M. le Maire a notamment souhaité la maîtrise de certains articles de dépenses.

Au chapitre 61 : baisse d’environ 100 000 €. Il est à noter que les dépenses d’entretien imputées aux articles 615221 (entretien bâtiments publics) et 615231 (entretien voirie) sont maintenant éligibles au FCTVA pour les seules prestations extérieures ; les dépenses d’achat de matériels ou de fournitures concourant à la réalisation de travaux d’entretien n’étant pas éligibles au FCTVA, ces dépenses sont comptabilisées sur des articles 60 notamment le 60632 (fournitures

de petits équipements) ou 60633 (fournitures voirie) qui ont été forcés pour un meilleur enregistrement comptable.

Au chapitre 63 : augmentation du prévisionnel des taxes due à l'acquisition foncière de 30 ha sur Barbotan.

Au chapitre 64, charges de personnel : plusieurs départs sont constatés : deux agents transférés avec les compétences tourisme (au 1/1/17) et eau (en 2016), deux par mutation ou mise en disponibilité l'an passé et un agent a fait valoir ses droits à la retraite. En matière de recrutement, il est à noter un emploi non titulaire au service culturel et un emploi titulaire pour le poste de directeur adjoint des services techniques, appelé à remplacer le directeur actuel qui fera valoir ses droits à la retraite en fin d'année. Dans le budget présenté, il est prévu également, en personnel non titulaire, le remplacement des agents en congés maternité en disponibilité, ainsi que les saisonniers 2017 pour l'espace de loisirs Uby et les Services Techniques.

Baisse nette du chapitre 014 due au transfert de la taxe de séjour à la CCGA liée au transfert de compétence ; seule la taxe de séjour perçue auprès des camping-caristes est budgétisée et sera reversée à la CCGA.

Chapitre 65 : 137 609,60 € sont nécessaires pour équilibrer les budgets annexes (en conformité avec les budgets annexes présentés).

Chapitre 67 : les 90 863,43 € d'excédent de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement seront reversés au SETA.

Chapitre 022 : 87 031,54 € sont mis en attente d'affectation dans ce chapitre.

En recettes de fonctionnement, et pour rester prudents, les produits des jeux ont été budgétisés à hauteur de 380 000 € (461 273,99 € réalisés en 2016, les dotations (chapitre 74) sont proposées à 916 516 € (936 309,93 € réalisés en 2016) et comme proposé en commission les taux de la fiscalité sont sollicités à la baisse (point suivant).

En investissement, les dépenses sont votées par opérations (avec les restes à réaliser et propositions nouvelles 2017):

Opération 11 : Espaces de Loisirs de l'Uby pour un coût de 643 000 €. Les lots 1 VRD et 2 Jeux aquatiques de l'aménagement de la Base de Loisirs de l'Uby sont en cours de signature.

Opération 12 : Ad'AP pour un coût de 383 980 €. Les travaux de la mairie sont pratiquement terminés (accès extérieur, accueil au rez-de-chaussée, monte-personnes, portes coupe-feux, etc.), ceux des ERP/IOP sont en cours ; le dossier pôle est terminé, ceux du stade de rugby et du dojo sont en cours ainsi que celui de la partie accueil du camping.

Opération 13 : Mobilier et matériel informatique pour 2 700 € – Acquisition de fauteuils pour les services administratifs de la mairie

Opération 14 : Véhicules et matériels divers pour un coût de 40 000 € (dépenses du dossier 0 phyto à étudier et divers petits matériels)

Opération 15 : Réserve foncière pour un coût de 50 000 € (acquisition de terrain pour l'extension du cimetière de Cazaubon et terrain de 217 m² sur Sainte Fauste)

Opération 16 : Aménagement de places pour un coût de 85 000 € (traverse de Cazaubon niveau boulevard des Pyrénées, numérotations des rues). Dossier à compléter ultérieurement.

Opération 17 : Bâtiments scolaires pour un coût de 20 000 € (climatisation de l'école maternelle notamment)

Opération 18 : Bâtiments publics pour un coût de 100 000 € (travaux à Cutxan, cuisines Moutiques).

Opération 19 : Communication pour un coût de 5 700 € (site Internet de la commune).

Opération 20 : Immobilisations incorporelles pour un coût de 41 000 € pour les dépenses liées à la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Opération 21 : Espaces publics pour un montant de 1 294 400 €. Une première tranche de travaux est engagée pour aménager la place Armagnac, réorganiser les sens de circulation et

créer un parking à l'arrière de la Maison du Tourisme et du Thermalisme. Des demandes de subvention ont été sollicitées, un montant de 425 000 € est attribué avec les subventions DETR et FSIPL. 50 000 € sont attendus au titre des fonds européens LEADER.

Opération 22 : budgétisée à hauteur de 20 000 € pour notamment acquérir de nouveaux modules pour le columbarium.

En recettes d'investissement, sont inscrits pour chaque programme les emprunts, subventions et fonds propres de la commune.

M. EXPERT souligne que, pour la section de fonctionnement, toutes les explications ont été données et que les investissements sont détaillés. Par contre, il aurait souhaité être plus associé à tous les projets énumérés et engagés, aurait préféré que chaque conseiller ait eu connaissance, en amont, du contenu plus détaillé des projets : plans, esquisses, budgets, et estime que l'emprunt prévu au budget endetterait trop les contribuables. Il indique que pour ces raisons, il votera contre ce budget. Mme Tintané précise qu'elle se demandait quelle serait sa position mais qu'au vu des arguments de son collègue, elle votera contre comme lui.

Mme PASSARIEU leur répond que les chiffres sont issus du résultat des marchés ; en recettes, les subventions ne sont notées qu'une fois attribuées. Quant aux emprunts, elle souligne que la commune rembourse actuellement 120 000 € de capital et intérêts, l'an prochain, le remboursement annuel tombera à 91 900 € et en 2021 à 40 400 €, redonnant une capacité de remboursement équivalente sans augmenter l'endettement; et un potentiel d'investissement notable. Elle insiste sur le fait que le budget de fonctionnement est le premier depuis longtemps à s'équilibrer sans l'excédent de l'année passée, c'est-à-dire dont les dépenses de l'année sont financées par les recettes de l'année. Elle rappelle que les projets « espaces publics » et « PLU » ont été présentés en interne et en réunion publique.

Répondant à Mme TINTANÉ, elle rajoute que le plan de financement du programme « espaces publics » présenté en conseil municipal avait pour objet d'autoriser le maire à solliciter les subventions à hauteur de 80%, mais que tous les financements espérés n'ont pas été inscrits sur le budget, compte tenu de son caractère réel et sincère. De plus, elle précise que si le montant global de l'estimatif est inscrit, toutes les dépenses ne seront pas réalisées sur cet exercice.

M. EXPERT regrette qu'il n'y ait pas plus de commissions pour discuter des projets, même s'il reconnaît que la majorité a tout pouvoir de décider ce qu'elle veut.

M. EXPERT et Mme TINTANÉ (avec pouvoir de Mme BRISCADIEU) indiquent leur intention de voter contre ce budget.

Mme PASSARIEU prend acte de ce point de vue même si elle dit ne pas le partager, en soulignant que leur participation au sein des commissions préalables ne garantissait pas pour autant leur vote favorable, comme cela a été le cas sur d'autres dossiers depuis 2014.

A/ Vote des taux de la fiscalité 2017

Mme PASSARIEU rappelle qu'avant de voter le budget, il convient de fixer les taux de fiscalité qui vont conditionner la recette attendue pour l'équilibre du budget présenté.

Comme indiqué lors de la commission de travail, une baisse de la fiscalité a été proposée. En effet, pour financer le transfert de la compétence tourisme, la communauté de communes a augmenté les taux de sa fiscalité. Mme PASSARIEU confirme que le maire a souhaité une baisse des taux communaux pour compenser à la fois cette hausse de la communauté de communes, mais aussi pour diminuer l'augmentation de la base décidée par l'Etat.

Les propositions suivantes sont données à l'assemblée :

Hypothèse 1 :

2017 A TAUX CONSTANTS			COMMUNE		COMMUNAUTE		
	Base 2016	Base 2017	Taux	Produit	Taux	Produit	Total
Taxe habitation	1 864 223 €	1 885 000 €	18,19 %	342 882 €	7,86 %	148 161 €	491 043 €
Foncier bâti	2 907 889 €	2 894 000 €	14,44 %	417 894 €	6,92 %	200 265 €	618 158 €
Foncier non bâti	113 988 €	114 400 €	46,37 %	53 047 €	25,97 %	29 710 €	82 757 €
CFE	1 431 022 €	1 432 000 €	22,66 %	324 491 €	9,04 %	129 453 €	453 944 €
Total y compris compensations				1 138 314 €		507 588 €	1 645 902 €

Différence pour les contribuables : - 3000 €

Hypothèse 2 :

2017 PROPOSITION DU MAIRE			COMMUNE		COMMUNAUTE		
		Base 2017	Taux	Produit	Taux	Produit	Total
Taxe habitation	-1,66 %	1 885 000 €	17,89 %	337 227 €	8 %	150 800 €	488 027 €
Foncier bâti	-1,66 %	2 894 000 €	14,20 %	410 948 €	7 %	202 580 €	613 528 €
Foncier non bâti	-2,25 %	114 400 €	45,32 %	51 846 €	26 %	29 744 €	81 590 €
CFE	-2,25 %	1 432 000 €	22,15 %	317 188 €	9,11 %	130 455 €	447 643 €
Total y compris compensations				1 117 209 €		513 579 €	1 630 788 €

Différence pour les contribuables : - 15000 €

Mme PASSARIEU explique que, suite au transfert de la compétence tourisme, 25 communes subventionnent dorénavant le tourisme. A Cazaubon, sur proposition du maire, la baisse des impôts communaux serait de 21 000 €, soit avec la légère hausse de la communauté, 15 000 € de moins seraient payés par les contribuables.

Mme PASSARIEU rajoute que l'Etat réajuste les bases fiscales d'environ + 1 à 1,5 % chaque année.

Après discussion, la proposition n°2 pour la fixation des taux de fiscalité 2017 est soumise au vote.

Considérant le transfert de la compétence tourisme au 1^{er} janvier 2017 et la légère hausse attendue des taux de la Communauté de Communes du Grand Armagnac,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer, en 2017, les taux suivants :

- **Taxe d'habitation :** **17,89 %**
- **Taxe sur le foncier bâti :** **14,20 %**
- **Taxe sur le foncier non bâti :** **45,32 %**
- **Taux CFE :** **22,15 %**

CHARGE le maire d'en informer l'Etat et notamment les services fiscaux.

B/ Budget primitif 2017

Suite à ce vote des taux 2017 permettant la réalisation du budget principal, Mme PASSARIEU soumet à l'assemblée municipale le budget primitif qui s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 4 190 597,01 € et en investissement à hauteur de 2 913 649,72 €, dont 2 685 780 € de projets qui vont être réalisés ou engagés cette année.

Elle souligne que d'autres travaux pourraient être ajoutés en cours d'année en fonction de leur état d'instruction et des cofinancements obtenus.

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Propositions	Chapitre	Propositions
011-Charges générales	1 054 000,00	013-Atténuations de charges	20 339,00
012-Charges de personnel	1 511 000,00	70-Produits des services	184 000,00
014-Atténuation de produits	279 661,00	73-Impôts et taxes	1 886 608,00
65-Autres charges	395 609,60	74-Dotations	916 516,00
66-Charges financières	16 000,00	75-Autres produits	323 863,43
67-Charges exceptionnelles	93 863,43	76-Produits financiers	
022- Dépenses imprévues	87 031,54	77-Produits exceptionnels	1 000,00
023 – Virement à l’investissement	739 602,44	002- Excédent cumulé	858 270,58
042 Opérations d'ordre	13 829,00		
Totaux	4 190 597,01		4 190 597,01

Section d’investissement :

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Propositions	Chapitre	Propositions
Dépenses d’équipement	2 685 780,00	Recettes d’équipement	1 977 648,56
Dépenses financières	227 869,72	Recettes financières	70 611,90
		001-Excédent cumulé	111 957,82
		021- Virement du fonctionnement	739 602,44
Opérations d'ordre		040 -Opérations d'ordre	13 829,00
Totaux	2 913 649,72		2 913 649,72

Le Conseil municipal vote, à la majorité (14 voix pour et 3 voix contre : Mme TINTANÉ, Mme BRISCADIEU et M. EXPERT), le budget primitif du budget principal de la commune.

4°) Service de l’Assainissement : P.V. de mise à disposition des biens, meubles et immeubles au profit du Syndicat des Eaux des Territoires de l’Armagnac.

Comme l’an passé pour l’eau, il convient de mettre à disposition du Syndicat des Eaux des Territoires de l’Armagnac – SETA, les biens, meubles et immeubles nécessaires à l’exercice de la compétence assainissement collectif.

Les ouvrages concernés par cette mise à disposition sont:

- Un réseau de collecte et de transfert d’eaux usées de 20 km de longueur environ, réparti sur les bourgs de Cazaubon et Barbotan-les-Thermes, constitué par :
 - o 16,8 km de réseau gravitaire dont 14 km de réseau séparatif et 2,8 km de réseau unitaire, 3,1 km de refoulement et 3 déversoirs d’orage
 - o Un poste de relèvement des eaux usées dit de « l’Uby » sur la parcelle ZA n° 348, clôturée
 - o Un poste de relèvement des eaux usées au « Piquet » sur la parcelle ZA n° 293, clôturée
 - o Un poste de relèvement des eaux usées chemin de la Canères, sur la parcelle AW n° 158, non clôturée
 - o Un poste de relèvement des eaux usées au « Stade » avenue de la gare de Cazaubon, sur la parcelle K n° 78 non clôturée

- Une station de traitement des eaux usées par lagunage naturel, de capacité organique 7000 EH (équivalent habitants) située route de Mont de Marsan « au Coustet » sur la parcelle AW n° 192 avec une lagune primaire de 20 000 m², une lagune secondaire de 10 000 m², un ouvrage de dessablage, un filtre à bactéries de 95 m², un poste de recirculation des eaux décantées, un silo à boue et des puits à boue.

L'actif relatif à ces ouvrages sera donc transféré ; la commune conservera le petit matériel (poste à soudure), l'ordinateur et logiciels et les deux camions (1999 et 2006).

La mise à disposition se fait à titre gratuit, le SETA assume, à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire et possède tous les droits de gestion.

Les dotations aux amortissements des biens mis à disposition sont intégralement à la charge du SETA à compter de 2017.

Les soldes du budget assainissement seront reversés au SETA :

Investissement : 122 569,72 €

Fonctionnement : 90 863,43 €

213 433,15 €

Trois dépenses 2016 sont à régulariser (autocontrôle STEP de novembre et décembre 2016 et analyses eaux STEP novembre 2016) pour un montant total de 656,85 €.

M. BALAINE, trésorier, rappelle que les excédents des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe de l'assainissement sont tout d'abord repris par le budget général de la commune, lequel procède ensuite au reversement desdits excédents au SETA.

Considérant qu'il convient d'établir un procès-verbal de mise à disposition au profit du Syndicat des Eaux des Territoires de l'Armagnac par la commune de Cazaubon, des biens, meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence Assainissement Collectif,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix exprimées (3 abstentions : Mmes TINTANÉ, BRISCADIEU et M. EXPERT),

APPROUVE les termes du procès-verbal de mise à disposition et ses annexes

CHARGE le maire de mettre en œuvre cette décision

AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

5°) Restaurant scolaire et aire de camping-cars: modification des règlements intérieurs

a) Restaurant scolaire.

Mme BEAUMONT explique qu'il a été nécessaire d'aligner le règlement de la cantine sur celui de l'école avec établissement d'une « charte du savoir vivre et du respect mutuel » pour une meilleure ambiance générale du temps de repas ; le règlement modifié de la cantine, comprenant notamment une grille des mesures d'avertissement et des sanctions encourues, a été remis à tous les conseillers. Mme BEAUMONT rajoute qu'un gros travail de pédagogie est souvent nécessaire et utile.

Considérant la délibération municipale D.16.09.12 du 9 septembre 2016 approuvant le règlement intérieur de la cantine municipale,

Considérant qu'il convient d'améliorer le règlement intérieur de la cantine municipale, Après avoir pris connaissance des modifications proposées et après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

ANNULE la délibération précitée du 9 septembre 2016,

ADOpte le règlement intérieur, ci-annexé, pour la cantine municipale.

AUTORISE le maire à signer ce règlement et tout document s'y rapportant.

b) Aire de camping-cars

Mme DUGAS expose que des réajustements s'avéraient nécessaires relativement au tarif de la taxe de séjour (due à la CCGA depuis le 1^{er} janvier 2017), à la vidange des caissettes et aux déchets ménagers. Suite à de nombreux problèmes électriques en 2016, des petits disjoncteurs vont être mis sur chaque borne électrique afin d'éviter de faire disjoncter toute l'aire lors d'une surcharge électrique sur une seule borne ; la puissance électrique de l'aire a également été renforcée.

Considérant la délibération municipale D.16.06.03 du 9 juin 2016 approuvant le règlement intérieur de l'aire de camping-cars de l'Uby,

Considérant qu'il convient d'améliorer ce règlement intérieur,

Après avoir pris connaissance des modifications proposées et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

ANNULE la délibération précitée du 9 juin 2016,

ADOpte le règlement intérieur, ci-annexé, pour l'aire de camping-cars de l'Uby.

AUTORISE le maire à signer ce règlement et tout document s'y rapportant.

6°) Proposition de reprise du terminal TPE de l'OMT pour les régies communales.

Un terminal bancaire VX520 avait été acquis par l'Office de Tourisme pour la régie SNCF. Suite à la cessation de cette activité SNCF et le transfert de la compétence tourisme à la CCGA, ce TPE n'est plus utilisé. Il est proposé de le transférer à la commune pour des règlements par carte bancaire pour la régie camping-cars. L'OMT avait un contrat avec la Société LOCAM pour la location de ce matériel TPE, souscrit en décembre 2015 pour 48 mois. Les locations sont réglées par l'OMT tous les trimestres à hauteur de 82,80 € TTC. Le transfert de contrat à la commune est possible ; les frais de ce transfert s'élèveraient à 90 € et le contrat initial serait repris par la commune jusqu'à son terme.

Répondant à M. LAPLANE, Mme PASSARIEU indique qu'à la fin du contrat, le contrat pourra au choix être reconduit si le TPE s'avère indispensable ou sera arrêté dans le cas contraire.

M. BALAINE rajoute qu'il conviendra de modifier les arrêtés des régies qui utiliseront ce TPE.

L'assemblée municipale, à l'unanimité :

ACCEPTe la reprise du terminal bancaire VX520 avec transfert, à la commune, du contrat actuel souscrit en décembre 2015 pour 48 mois, avec la Société LOCAM,

DONNE autorisation au maire de régler les locations de ce matériel et les frais inhérents à ce transfert,

DONNE autorisation au maire de signer le transfert de ce contrat et tout document se rapportant à cette décision.

7°) Droit de préemption urbain- Déclaration d'intention d'aliéner des biens.

Le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 14 février 2007, elle a institué un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future, délimitées au plan local d'urbanisme (zones U et AU). Ce droit de préemption, applicable aux terrains et aux immeubles situés dans les zones précitées, a été institué conformément aux dispositions de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée, des articles L 210-1 et suivants, L 211 – 1 et suivants et L 213 – 1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et de l'article L 2122-22 (15°) du Code Général des Collectivités Territoriales.

a) Bien situé section G n° 682, 683, 685 et 686

Le Maire donne connaissance à l'assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien, présentée par la SCP SAINT SEVER, DELZANGLES, notaires associés à EAUZE (32). Cette déclaration concerne un bien situé commune de Cazaubon, à Sainte Fauste, consistant en une maison d'habitation et terrain sis section G n° 682, 683, 685 et 686, pour une contenance totale de 3910 m², en zone Um du PLU, ledit bien appartenant à M. Michel Louis SERRES demeurant 64 rue du président Kennedy Appartement A n° 305 à LE BOUSCAT (33) et M. Jean-Claude Joseph SERRES demeurant 2 Impasse César à NOUZILLY (37).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas user de son droit de préemption permettant ainsi la réalisation de la vente du bien telle qu'envisagée par Messieurs Michel et Jean-Claude SERRES.

b) Bien situé section AD n° 184

Le Maire donne connaissance à l'assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien, présentée par la SCP SAINT SEVER, DELZANGLES, notaires associés à EAUZE (32). Cette déclaration concerne un bien situé commune de Cazaubon, section de Barbotan-les-Thermes, Avenue Henri IV « au Moullé », consistant en une maison d'habitation sise section AD n° 184 pour une contenance totale de 224 m², en zone UC du PLU, ledit bien appartenant à Mme Clémence Marie BRINGUIER demeurant 38 rue Charles Perrault à MONTPELLIER (34).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas user de son droit de préemption permettant ainsi la réalisation de la vente du bien telle qu'envisagée par Mme Clémence BRINGUIER.

8°) Label Station Pêche – Lettre de candidature.

Mme DUGAS expose que :

La commune de Cazaubon – station thermale et touristique de Barbotan les Thermes est labellisée Station Verte depuis de nombreuses années.

La Fédération Nationale des Stations Vertes, à laquelle adhère la commune, et la Fédération Nationale de la Pêche, ont élaboré un Label de Station Pêche, inscrit dans une démarche qualité, pour valoriser l'offre touristique de la « Pêche de Loisir » en France. Les conditions concernées doivent respecter, outre les éléments fondamentaux de la Charte Station Verte, des conditions précises pour être des lieux propices à la pratique de la pêche de loisir avec :

- Un accueil et des services durant toute la saison d'ouverture de la pêche,
- Des activités pour tous pour la pratique de la pêche de loisirs.

Considérant que :

- la commune de Cazaubon, commune touristique et station classée, répond aux engagements du référentiel Station Pêche, à savoir :
 - propose des espaces agréés pour la pêche de loisir dans un cadre paysager agréable, particulièrement le lac de l'Uby géré par l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique « le Goujon du Bas-Armagnac » et la Fédération Départementale de pêche et de protection du milieu aquatique du Gers,
 - propose un service de conseil et d'information touristique, engagé dans une démarche touristique, ouvert notamment pendant la saison d'ouverture de la pêche, assurant la promotion de l'offre de la pêche de loisir du territoire,

- propose des hébergements diversifiés, qualifiés pêche et une restauration ouverte pendant tout la saison d'ouverture de la pêche,
 - dispose de commerces proposant la vente de matériels de pêche,
 - dispose de parcours de pêche,
 - un programme d'animations en lien avec la pêche
- Le Label Station Pêche apporte une visibilité complémentaire aux communes labellisées Station Verte sur l'offre de tourisme de nature, contribuant à l'activité économique du territoire,
 - Les communes labellisées Station Verte et Station Pêche bénéficient d'un accompagnement en terme de formation et de promotion.

La maire adjoint propose à l'assemblée de solliciter l'obtention de ce Label Station Pêche.

Entendu l'exposé de la maire adjoint,

Après en avoir délibéré, l'assemblée municipale, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dépôt de la candidature de la commune de Cazaubon, pour l'obtention du Label Station Pêche, auprès de la Fédération Nationale des Stations Vertes ; une fois le label obtenu, la démarche qualité sera co-animée avec l'Office du Tourisme et du Thermalisme du Grand Armagnac et l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique « le Goujon du Bas-Armagnac »,
- **AUTORISE** le maire à signer les documents afférents au dossier de candidature du Label Station Pêche et à désigner un référent « Label Station Verte ».

La séance est levée à 21 H.